

Règlement intérieur du FONDS D'INITIATIVES ET DE CITOYENNETÉ

Le Fonds d'Initiatives et de Citoyenneté est cofinancé par la Ville de PERPIGNAN, l'ÉTAT et la CAF des P.O. Il est destiné à soutenir les initiatives individuelles ou collectives présentées par des habitants de la ville de Perpignan et productrices de solidarité ou de lien social (dernière délibération en date du 30/06/2017).

Le Fonds d'Initiatives et de Citoyenneté est constitué de deux types de bourse : le « Fonds d'Initiatives des Habitants » (FIH) ouvert aux habitants et aux associations et le « Fonds de Soutien aux Initiatives Associatives » (FSIA) ouvert aux seules associations.

Objectifs

Ce fonds est mobilisé pour des actions menées en faveur d'un public issu des quartiers de la Ville de Perpignan. Il est destiné à appuyer des projets collectifs illustrant une mobilisation citoyenne et participative ; il s'agit d'encourager l'implication des habitants, de les sensibiliser aux valeurs républicaines et de soutenir leurs projets liés au cadre de vie et au mieux vivre ensemble.

Porteurs

Les habitants et associations « loi 1901 » peuvent solliciter le FIH à hauteur de 762.00 euros maximum par demande. Les associations « loi 1901 » peuvent solliciter le FSIA à hauteur de 4 000.00 euros maximum par an. Le porteur, particulier ou association, s'engage à contracter les assurances nécessaires à l'organisation de l'action financée.

Commission d'examen des dossiers

La commission d'examen des dossiers, constituée de représentants de l'État, de la CAF et de la ville de Perpignan, décide de l'attribution des bourses après la présentation du projet par le porteur ou son représentant légal.

Conditions minimales d'éligibilité :

- Inscription du projet dans une dynamique de quartier et complémentarité avec les actions existantes ;
- Mobilisation des habitants et des acteurs locaux (maison de quartier, mairie de quartier, travailleurs sociaux, associations, notamment) dans la préparation, le déroulement et l'évaluation de l'action ;
- Participation au financement de la communication, à l'achat de petites fournitures, aux entrées de sites culturels, au transport collectif et au fonctionnement global de la structure si le porteur est une association.

Irrecevabilité manifeste d'une action :

- Qui a déjà débuté ou est terminée au moment du dépôt du dossier ;
- Portée par une association à caractère politique, syndical ou religieux ;
- Relevant d'une activité de consommation de type loisirs, vacances ou activités scolaires ;
- Dont le budget n'est pas équilibré en recettes et en dépenses, ne fait pas apparaître un autofinancement minimal à hauteur de 10%, prévoit l'achat de biens d'équipement ;
- Dont le dossier présenté n'est pas complet et dûment signé ;
- Limitée aux seuls adhérents d'une association, aux amis, famille ou à une catégorie de publics ;
- Présentée par un porteur ayant fait preuve d'un manquement aux termes du règlement intérieur ou à l'égard des membres de la commission.

Lu et approuvé :



BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET			
Charges	Montants	Ressources	Montants
Achats	€	Bourse demandée	€
Locations	€	Apport personnel	€
Transport	€	Participation des habitants	€
Autres dépenses (préciser)	€	Autres participations (préciser)	€
TOTAL	€	TOTAL	€

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR	
<p>Je, soussigné(e), domicilié(e) àcertifie avoir pris connaissance et accepté le règlement du Fonds d'Initiatives et de Citoyenneté, lu et signé la Charte de partage des valeurs républicaines et déclare demander une bourse d'un montant de euros en vue de réaliser le projet intitulé :</p> <p>.....</p>	
<p>Je m'engage à utiliser la bourse obtenue uniquement pour la réalisation du projet que j'ai présenté et :</p> <ul style="list-style-type: none">• à transmettre un bilan dans un délai de trois mois après la réalisation de l'action,• à apporter la plus grande attention à la communication publique de l'action mentionnant les financeurs,• à restituer les sommes perçues pour le cas où le projet ne pourrait être réalisé pour tout ou partie.	
Fait à Perpignan, le :	Signature :

Pièces à joindre au dossier : Charte de partage des valeurs républicaines signée / Carte nationale d'identité / Relevé d'identité bancaire ou postal / Justificatif de domicile de moins de trois mois si l'adresse du RIB ne correspond pas à celle de la CNI.

Vos données sont traitées conformément à la politique de confidentialité consultable sur le site de la ville de Perpignan pour l'instruction de vos demandes de financement. Vos données sont conservées dans un outil numérique sécurisé et seront ensuite supprimées au-delà de la durée de conservation imposée par les règles applicables en matière de prescription légale du projet.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données à l'adresse mail suivante : dpo@mairie-perpignan.com , ou à l'adresse postale suivante : Monsieur Pascal FIGUERAS, Délégué à la Protection des Données, Mairie de Perpignan, Place de la loge.



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Charte de partage des valeurs républicaines

Nous,

Responsable(s) de l'action :

Bénéficiant de financements publics au titre de la politique de la ville, nous engageons **à faire respecter, à promouvoir et à faire partager les valeurs découlant des principes de la devise républicaine et de la laïcité :**

- La langue de la République est le français.
- La liberté d'expression s'exerce dans le respect de la liberté de chacun, du pluralisme des opinions et du projet socio-éducatif de la structure.
- L'égalité en actes entre les femmes et les hommes, entre les filles et les garçons, s'applique dans le fonctionnement de la structure comme dans son cadre d'intervention. La mixité doit être recherchée dans tous les espaces et activités, y compris sportives.
- La fraternité guide la structure dans le développement d'une citoyenneté responsable, active, critique et solidaire.
- Conformément aux valeurs découlant du principe de laïcité, la structure s'engage à respecter les éventuelles croyances religieuses et philosophiques de chacun et s'engage à ne faire en aucun cas la promotion ou le dénigrement d'une religion ou d'une conviction, de façon directe ou indirecte.
- Du fait de sa vocation socio-éducatif et dans le respect des valeurs découlant du principe de laïcité, l'équipe accueillante de la structure doit respecter les exigences professionnelles d'impartialité et de «juste distance» et refuser toute pression prosélyte.
- La structure lutte contre toutes les violences et les discriminations prohibées par la loi, en particulier celles liées à l'origine ethnique, au genre, à l'orientation sexuelle et aux opinions. Elle lutte ainsi contre toutes les formes d'incitation à la haine, d'expressions de sexisme, de racisme ou de xénophobie, de négationnisme, d'agression antisémite ou antimusulmane, qu'elles soient explicites ou prennent la forme de stéréotypes et préjugés.
- La structure participe au vivre ensemble et à la compréhension de l'autre contre le repli identitaire et communautaire.

Fait à Perpignan, le

Signature :

**BILAN D'UNE ACTION FINANCÉE AU TITRE DU FIH**

(à établir dans le mois qui suit la réalisation de l'action, assorti des pièces justificatives)

L'intitulé du projet	
Le résumé du projet	
La date et le lieu de réalisation	
Le nom et l'adresse du porteur	
Le nom et la structure du référent quartier	
Le nombre et l'âge des participants	
Le bilan de l'action (pièces à joindre obligatoirement à ce bilan : factures et photos)	

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Achats		Bourse accordée par le FIC	
Locations		Apport personnel	
Transport		Participation des habitants	
Autres dépenses (préciser)		Autres participations (préciser)	
TOTAL		TOTAL	

À dater et à signer :

À renvoyer à la Direction de la Cohésion citoyenne / Service Politique de la ville – Mairie de Perpignan - BP 931 – 66931 PERPIGNAN CEDEX.
IMPORTANT : quand cela vous est possible, nous vous demandons de nous transmettre également le dossier par courrier électronique à l'adresse du contrat de ville : contratdeville@mairie-perpignan.com